

A2MICILE PAU

Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 26, rue des 3 Frères Laborde
64110 GELOS

R.C.S. PAU 494 562 721

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 09 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le neuf novembre, à onze heures, au siège social de la société, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

☞ Monsieur Mahmoud ALAEE NEJAT,
Titulaire de huit parts en pleine propriété, ci 8 parts

☞ La Sarl A2MICILE FRANCE,
Représentée par son gérant Monsieur Joël CHAULET,
Titulaire de douze parts en pleine propriété, ci 12 parts

Total des parts présentes ou représentées : 20 parts en pleine propriété sur les 20 parts composant le capital social.

Monsieur Jérôme BOSCH préside la séance en qualité de gérant démissionnaire.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois-quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.



Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social ;
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire ;
détermination de ses pouvoirs ; fixation de sa rémunération ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale approuve la régularité des conditions et modalités de convocation de la présente Assemblée et en donne quitus entier et sans réserve à la gérance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social, à compter de ce jour, à la nouvelle adresse suivante : 44, rue de Montpensier à 64000 PAU.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés en conséquence de la résolution qui précède décide de modifier l'Article 4 des statuts de la société de la manière suivante :

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

44, rue de Montpensier – 64000 PAU.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Two handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The first signature appears to be 'M/W' and the second is a stylized 'B'.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Jérôme BOSCH de son mandat de gérant avec effet de ce jour et après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Mahmoud ALAEE NEJAT, demeurant 24, Avenue du 18^{ème} Régiment d'Infanterie à 64000 PAU, en qualité de nouveau gérant de la société.

Monsieur Mahmoud ALAEE NEJAT accepte ce mandat pour une durée déterminée, qui ne pourra excéder le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social et déclare en outre n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui en interdire l'accès.

Monsieur Mahmoud ALAEE NEJAT est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Il exercera ses fonctions dans le cadre prévu par l'Article 19 des statuts.

Sa rémunération éventuelle sera fixée lors d'une prochaine assemblée.

L'Assemblée Générale donne quitus entier de son mandat à Monsieur Jérôme BOSCH, gérant démissionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

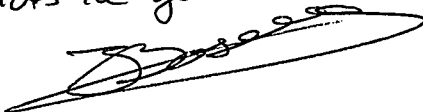
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant démissionnaire, le nouveau gérant et les associés présents ou représentés.

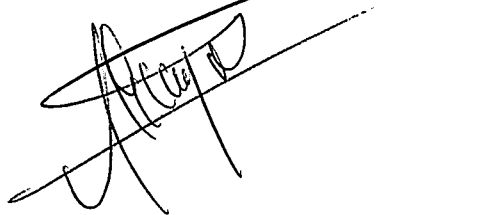
Jérôme BOSCH

(bon pour démission des fonctions de gérant)

*Bon pour démission des
fonctions de gérant.*


Mahmoud ALAEE NEJAT

(bon pour acceptation des fonctions de gérant)

*Bon pour acceptation des fonctions
de gérant*


A2MICILE FRANCE SARL
Représentée par son gérant
Joël CHAULET
